

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée à Caen (14)
à l'antenne de la Ligue de Normandie, le jeudi 03 novembre 2022 à 15 h 00

Objet : Recours de l'Instance Régionale de Discipline à l'encontre de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, joueur de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Présents : Monsieur Jean FORGET, Président de l'IRD
Monsieur Christian LUCAS, membre de l'IRD
Monsieur Jean-Bernard SALENNE, membre de l'IRD
Monsieur Didier LECOQ, membre de l'IRD
Monsieur Jean JALLEY, membre de l'IRD
Et Madame Marie-Claude SALENNE, instructrice du dossier
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, joueur de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, président de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Rappel des faits :

Lors de la rencontre de la journée 2 de Régionale 2 (14-50-61) entre l'équipe recevant xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et l'équipe visiteuse xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, joueur de xxxxxxxxxxxx, s'est vu reproché, suite à une altercation verbale, un geste violent (gifle) sur un de ces adversaires, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx licencié à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

L'intéressé ayant été régulièrement convoqué pour assister ou se faire représenter à la présente audience.
La séance a été ouverte.

Déroulement de la séance :

- 1- Vu le rapport de l'instructrice de l'IRD,
- 2- Vu l'ensemble des pièces du dossier : la feuille de rencontre, le rapport de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, Juge-Arbitre de la rencontre, le récépissé du Dépôt de plainte à la Gendarmerie de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, l'attestation de l'Unité Médico-judiciaire, le courriel du témoignage de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, joueur du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le courriel du témoignage de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, capitaine de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le compte-rendu de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le courriel de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, juge-arbitre des rencontres de N3 et PN se déroulant en même temps, le courrier manuscrit des joueurs de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Décision :

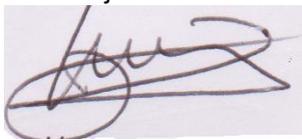
Après avoir entendu xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx puis xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx lors de la réunion de l'IRD en date du 03 novembre 2022 à 15 h 00, il a été délibéré et en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline relève que :

- a- Les faits sont avérés au vu des différents témoignages et rapports
- b- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx relativise la violence de son geste

Par ces motifs, l'Instance Régionale de Discipline décide :

- de **suspendre le joueur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx de toutes compétitions individuelles et par équipes pendant 24 mois dont 6 mois fermes et 18 mois avec sursis** à compter de la date du **08 octobre 2022**.
- conformément aux règlements fédéraux, cette décision sera publiée sur le site de la Ligue de Normandie.

Monsieur Didier LECOQ,
faisant office ce jour de secrétaire de séance



Monsieur Jean FORGET,
Président de l'Instance Régionale de Discipline



La présente décision est susceptible d'appel devant l'instance supérieure de discipline dans un délai de quinze jours à compter de la présente conformément aux dispositions de l'article 14 des Règlements disciplinaires.

Cet appel n'est pas suspensif